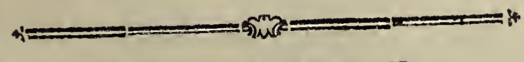
DÉLIBÉRATION DES HABITANTS *DE LA VILLE* DE CLERMONT-FERRAND,

Principale & Capitale de la Province d'Auvergne, & des Députés de différentes Villes & Communautés.

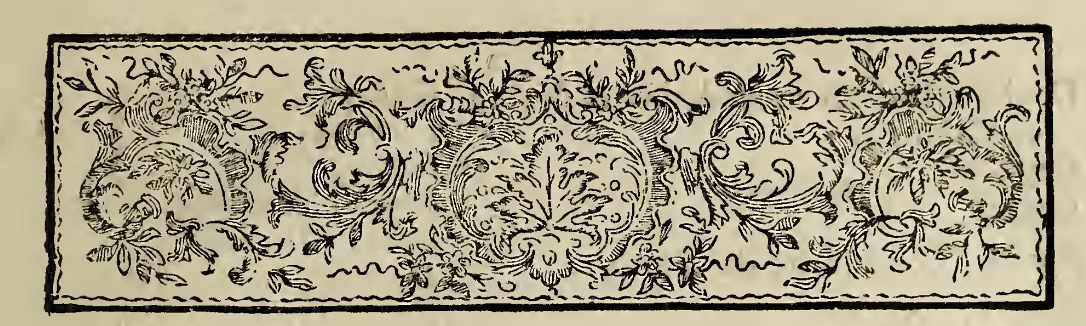


A CLERMONT-FERRAND,

De l'Imprimerie D'ANTOINE DELCROS, Imprimeur du Roi & de la Ville, rue de la Treille.



M. DCC. LXXXIX.



DÉLIBERATION

Des Habitants la Ville de Clermont-Ferrand, principale & Capitale de la Province d'Auvergne, & des Députés de différentes Villes & Communautés.

ASSEMBLÉE générale tenue en la ville & cité de Clermont-Ferrand, principale & capitale de la Province d'Auvergne, par les différentes Corporations de ladite ville & les Députés des Villes & Communautés cy-après dénommées, le mercredi 18 février 1789, à laquelle ont aſſiſté pour la ville de Clermont,

MESSIEURS,

Moneſtier, premier Echevin, Préſident.

Bonarme,
Gros, } *Echevins.*

Moſſier,
Solignat, } *Aſſeſſeurs.*

Magaud, procureur du Roi de la Ville.

Chamerlat, Ecuyer, Lieutenant-général,
Picot-Lacombe,
Boutaudon-Seynage,
Prevoſt, } *Conſeillers.*
D'Albiat, Chevalier, Procureur du Roi. } *Préſidial.*

Petit de Montſéjour, Préſident,
Mathieu,
Villot,
Grimardias, } *Conſeillers.*
Chauty, Procureur du Roi, } *Élection.*

Bergier, Bâtonnier,
Gaultier,
Artaud,
Tiolier,
Chabrol, } *Avocats.*

Lavaur,
Dufaud, } *Médecins.*

Leblanc, ſyndic des Procureurs.
Chaſſaigne, ſyndic des Notaires.

Chaudeſſoles,
Geneix,
Sauvat, } *Notaires.*

Barre,
Bulche, } *Procureurs.*

Chevalier, Notaire.
Achard, Greffier.

Doulcet, Docteur en Médecine & Maître en Chirurgie.

Ozy, }
Chapel, } *Apothicaires.*

Peynet, Commissaire de Police.

Boussel, }
Chapel, } *Bourgeois.*
Debert, }

Sablon, }
Besson, }
Domergue, } *Négociants.*
Foureaud, }
Chambaud, }
Pabiot, }

Cellier, }
Larbaud, } *Orfévres.*
Giron, }

Boyer, Teinturier.
Sirot, Menuisier.
Deriege, Cordonnier.
Marcheix, Boulanger.
Goy, Tailleur.
Fauque, Ferblantier.
Colombier, Tailleur.
Mouton, Cabaretier.
Chalamet, Cordonnier.
Tourret, Chapelier.
Rodet, Charpentier.

Pinchon, }
Châtain, } *Commissaires aux dégâts.*

Pour la ville de Brioude, MM. Delcher, Avocat & Lieutenant de l'Election de la ville de Brioude, & Pique, Chanoine du Chapitre de la même ville, députés par délibération du 17 du présent.

Pour la ville d'Issoire, MM. Bayet, Avocat, & Chomette, députés suivant la délibération du 15 du présent.

Pour la ville de Billom, M. Huguet, Avocat en Parlement, Maire de la ville de Billom, & Syndic de l'Assemblée de département de cette ville, député par délibération du 10 du présent.

Pour la ville de Besse, MM. Admirat, Maire, Valleix, Docteur en Médecine, & Juillard, Notaire, députés, tant de la ville de Besse que des Municipalités de Besse en Chandeze, Murol, du Chambon, St. Victor, Vauzelle & la Chavade, St. Anastaize, St. Pierre Colamine, le Puy, Courgoul, St. Dierry, Verrieres & Sallian, suivant la délibération prise en la ville de Besse le 11 du présent.

Pour la ville de Vic-le-Comte, M. Cuel, Avocat en Parlement, & Bailli du Comté d'Auvergne, député par délibération du 8 du présent.

Pour la ville de la Tour, M. Burin Desroziers, Avocat en Parlement, & Bailli de ladite ville, député suivant la délibération du 10 du présent.

Pour la ville de St. Amant, M. Maugue, Notaire, le sieur Bonnet, Docteur en Médecine, & M. Pallet, Notaire, députés.

Pour la ville de Lezoux, M. Petit, Avocat, député ſuivant la délibération du 15 du préſent.

Pour la Munipalité de Saint Saturnin, M. Roquier, Syndic de ladite municiplité, député ſuivant la délibération du 8.

Pour la Municipalité de la Roche, M^{re}. Pierre-Jean Barraud, Prêtre & Chanoine régulier de l'Ordre des Prémontrés, & Curé de ladite Paroiſſe, député d'icelle & de Merdogne, ſuivant la délibération du 15 du préſent.

Pour la Municipalité de la Sauvetat, Antoine Gaumy, député par délibération du 15 du préſent.

Pour la Municipalité de Vertaizon, M. Eſcot-Pilaire, député par délibération du 12 du préſent.

Pour la Municipalité d'Aubiere, Antoine Janoux, député par délibération du 15 du préſent.

Pour la Municipalité de Durtol, Jean Avinat, député par délibération du 8 du préſent.

Pour la Municipalité de Romagnat, M. Taché, Avocat, député par délibération du 1er. du préſent.

Pour la Municipalité de Lempde, M. Ducrohet, Notaire, député.

Et pour la Municipalité de St. Bonnet, près Orcival, AnnetOlier,Syndic, député par délibération du 15 du préſent.

L'Aſſemblée formée, chacun des Députés a mis ſes pouvoirs ſur le bureau ; on a pris ſéance indifféremment, ſans tirer à conſéquence; enſuite M. Moneſtier, Préſident, a dit :

MESSIEURS,

Nous avons eu l'honneur d'entretenir avec toutes les Villes & Municipalités de la Province, une correſpondance ſuivie & uniforme depuis le 28 décembre, jour auquel l'Aſſemblée

générale des Habitants de cette Ville prit une délibération relative aux intérêts du Tiers-état dans l'organiſation des Etats-généraux ; en envoyant cette Délibération, nous priâmes ces Municipalités de nous faire parvenir leur adhéſion à tout ce que la ville de Clermont feroit pour le bien général de la Province ; nous avons relevé l'erreur qui réprochoit aux Officiers Municipaux de Clermont, de ſe qualifier de Syndics-repréſentants du Tiers-état ; lorſque nous vous avons annoncé, MESSIEURS, que nous ne prenions pas ce titre, nous n'avons pas examiné ſi nous avions été autrefois en droit ou en uſage de le prendre ; mais convaincus que ce qui pouvoit convenir dans un temps où les lumieres étoient concentrées dans un petit nombre de Villes, ſeroit hors de miſe dans celui-ci, où les connoiſſances humaines ſont généralement répandues, nous nous empreſsâmes de renoncer à un titre qui s'oppoſe au deſir qu'a le Roi, que les Repréſentants, tant aux Etats-généraux qu'aux Etats provinciaux, ſoient librement pris dans toutes les claſſes de citoyens. Loin de nous, MESSIEURS, toute idée de ſupériorité ; la vraie Nobleſſe n'eſt pas celle qui eſt tranſmiſe par des titres, mais bien celle qui réſide dans les ſentiments ; de même, une Ville capitale ne tire pas ſa ſplendeur des titres pompeux qui feroient aujourd'hui déſavantageux à la Province ; mais de l'amitié qu'ont pour elle les Habitants de cette Province. Peu de jours après l'envoi de notre Délibération, il fut fait lecture, dans l'Aſſemblée générale de cette Ville, du réſultat du conſeil du Roi, par lequel Sa Majeſté accorde au Tiers-état un nombre de Repréſentants aux Etats-généraux égal à celui des deux premiers Ordres réunis, & fixe la convocation pour l'Election des Députés aux Etats-généraux par bailliages & ſénéchauſſées : l'Aſſemblée, pénétrée de la plus vive recon-

noiſſance envers le Roi & le Miniſtre vertueux & éclairé, qui avoit dicté cet acte de bonté & de juſtice, arrêta, par acclamation, une adreſſe de remerciement à M. Necker; nous ne vîmes pas ſans inquiétude que les convocations pour l'élection des Députés aux Etats-généraux devoient ſe faire par bailliages & ſénéchauſſées: cette forme inſolite & contraire à celle que les titres les plus ſacrés nous garantiſſoient, nous paroiſſoit impraticable pour cette Province; nous priâmes Monſeigneur le Directeur général des Finances, par la lettre qui lui portoit nos remerciemens pour l'attachement qu'il montroit au Tiers-état, en lui faiſant donner une repréſentation égale à celle des deux autres Ordres réunis, de nous permettre de lui adreſſer nos obſervations ſur la forme de convocation particuliere à cette Province.

Pour ne pas manquer à l'engagement que nous avions contracté envers la Province, nous eumes l'honneur de vous faire part, Messieurs, de la lettre écrite à M. Necker; nous renouvelâmes, auprès des Municipalités, la demande de leur adhéſion à tout ce que nous ferions pour le bien général de la Province.

La ville de Clermont croyant qu'il ne ſuffiroit pas de défendre ſa cauſe par des mémoires, ſur-tout dans un moment où le Miniſtre, qui eſt à la tête des finances, eſt accablé de travaux, ſe décida à envoyer trois Députés pour débattre & diſcuter une affaire qui intéreſſoit toute l'Auvergne; la réſerve que Sa Majeſté avoit faite, en faveur des Provinces & des Villes, de leurs privileges particuliers, la juſtice de notre cauſe, le choix de trois Députés zélés & éclairés, l'activité qu'ils ont miſe dans leurs démarches, le concours de M. le Bailli

des Montaignes, de MM. les Députés d'Aurillac & de St. Flour, l'appui de protecteurs puissants & patriotes, nous faisoient espérer un succès complet; l'approbation que presque toute la Province donnoit à nos démarches, les adhésions libres & non suggérées, ni mendiées, ainsi qu'on l'a reproché à nos Députés, de la plupart des Municipalités du bas-Pays & de tout le haut-Pays, nous confirmoient dans cette espérance, lorsque nos Députés nous informerent d'une décision du Comité, nommé par le Roi, pour l'examen des prétentions des privileges & des Villes relatives aux convocations qui n'exceptoit pas notre Province des pays d'Election.

Cette nouvelle nous surprit, mais n'abattit pas notre courage; nous espérâmes qu'il seroit possible de démontrer à MM. les Commissaires que l'Auvergne, ayant ses Etats particuliers, ne devroit pas être traitée comme pays d'Election; nous crûmes d'ailleurs qu'un simple coup-d'œil, jetté sur la carte chorographique d'Auvergne, leur prouveroit l'impossibilité de la convocation par bailliages dans cette Province; nous écrivîmes sur le champ à M. le Directeur général des finances une lettre, par laquelle, en faisant des plaintes respectueuses, nous réclamâmes, en vertu des titres les plus authentiques, l'ancienne forme de convocation, nous avons eu l'honneur de vous communiquer cette lettre; nous avons eu celui de vous dire que nos Assemblées générales seroient continuées au 18 de ce mois, & d'inviter les Villes & Municipalités à nous envoyer un Député par ville ou arrondissement pour conférer ensemble sur les intérêts généraux & particuliers de la Province, & concerter avec nous les moyens les plus propres pour opérer le bien: oui, MESSIEURS,

le ſeul but que la ville de Clermont s'eſt propoſé, en vous appellant dans ſon Aſſemblée, eſt de prendre vos conſeils; les délibérations que vous nous avez fait l'honneur de nous envoyer, nous ſont une preuve bien ſûre de vos lumieres; la marque de confiance que vous nous donnez en ce jour en aſſiſtant à notre Aſſemblée, nous prouve votre amitié, les conſeils donnés par des amis éclairés ne peuvent que nous être d'un très-grand ſecours.

Depuis l'époque de la derniere lettre que nous vous avons écrite, MESSIEURS, nos Députés nous ont appris que nos réclamations ont été miſes ſous les yeux des Commiſſaires nommés par le Roi, qu'il leur a été permis, ainſi qu'aux autres Députés de la Province, de plaider eux-mêmes leur cauſe au comité; M. le Duc de Caylus, M. le Vicomte de Peyronem, MM. les Députés de Saint-Flour, & les nôtres ont développés tour à tour les moyens les plus propres à nous donner gain de cauſe, M. Necker & ſon premier commis, ainſi que quelque membres du comité, ont paru frappés de la bonté de ces moyens, mais deja les lettres de convocation étoient expédiées, on a craint ſans doute tout ce qui pouroit rétarder la tenue des Etats-généraux qui paroiſſent ſi néceſſaires pour redonner au Roi le calme dont il eſt privé depuis long-temps, & au Royaume ſa ſplendeur & ſa proſperité, MM. les Commiſſaires ont crû qu'il ſuffiroit de parer à la difficulté & à la réſiſtance qu'oppoſoient les habitants du haut pays, à ſe rendre aux Sénéchauſſées du bas-Pays; il a enconſéquence été arrêté qu'il ſeroit permis aux Habitans du haut-Pays de ſe rendre tous à Saint-Flour ſans diſtinction de Reſſort avec une Députation de plus, & d'ailleurs il a été jugé que le bas-Pays ſeroit convoqué par Baillage & Sénéchauſſée.

Je n'entreprendrai pas, MESSIEURS, de vous prouver combien cette décifion eft contraire aux intérêts de la Province, chacun de vous le fent affez, & les Villes & Municipalités que vous répresentez, l'ont très vivement exprimé dans leurs Délibérations; je ne vous parlerai pas, MESSIEURS, de l'atteinte qu'elle porte aux prérogatives de notre Ville, nous nous fommes impofés la loix de n'avoir d'autres intérêts que ceux qui peuvent fe lier avec ceux de la Province; oui, MESSIEURS, la Ville de Clermont vous promet de ne jamais rien entreprendre fans le concert de la plus grande partie de cette Province, & vous prie de lui permettre de vous demander en toute occafion, vos confeils, & de vous communiquer toutes les demarches qu'elle fera pour le bien général.

Quel parti devons-nous prendre dans cette circonftance? c'eft fur quoi je vais vous confulter, après vous avoir fait part de la décifion tant de l'Affemblée générale de cette Ville, que du comité qu'elle a nommé pour la difcuffion, & l'examen de ce qui intéreffe la Province, dont elle eft Capitale.

Il a été décidé à l'Affemblée de Dimanche dernier, & aux comités fubfequents que la derniere décifion du confeil du Roi, étant prononcée contradictoirement avec le Tiers-état, il falloit ne rien faire qui pût s'oppofer aux vues paternelles du Roi, qui pût rétarder la tenue des États-généraux, & contrarier un plan, qui étant propofé par un Miniftre, tel que M. Necker, doit être régardé comme avantageux à l'Etat : la Ville de Clermont s'eft toujours diftinguée par fa fidélité envers fon Roi, feroit-ce en ce moment, qu'elle y porteroit atteinte?

Il a donc été ſtatué, qu'on adreſſeroit au Roi, un mémoire reſpectueux, par lequel, en préſentant ſes plaintes ſur le Jugement intervenu, on ſuppliera ſa Majeſté d'accorder à la Province une Députation égale pour le nombre, à celle qui ſera faite aux Etats-généraux, que tant les Députés aux Etats-généraux, que ceux qui formeront cette ſeconde Députation, ſe réuniront à Clermont, pour réduire en un ſeul tous les cahiers, tant du haut Pays que des deux Sénéchauſſées du bas Pays; que ce cahier ſera intitulé *cahier de la Province*, & que les Députés qui n'iront pas aux Etats-généraux reſteront à Clermont, pendant la tenue de ces Etats, pour entretenir une correſpondance avec ceux qui ſeront a l'Aſſemblée de la nation, recevoir les doléances & mémoires de toutes les municipalités de la Province ſur les chefs qui pourroient avoir été omis dans la confection des premiers cahiers, & en faire part aux Députés aux Etats-généraux: enfin, qu'il ſoit donné à la Sénéchauſſée de Clermont, une ſeconde Députation aux Etats-généraux, due à ſa population qui excede de beaucoup, cent mille ames.

M. le Procureur du Roi s'eſt levé & a dit,

MESSIEURS,

Zéle, reſpect, ſoummiſſion, voila nos guides.

Le Monarque nous appelle au tour de lui: hâtons-nous d'ecouter ſa voix.

Travailler au grand œuvre de la régénération de la Monarchie, tel eſt le but des Etats-généraux; rendons-nous en dignes.

L'union, la concorde, doivent être nos premiers titres, & c'eſt pour cimenter ces ſentiments que cette Aſſemblée a été convoquée : mettons-les au pied du Trône, nos efforts ſeront acceuillis ; la bienfaiſance du Roi nous le promet, MESSIEURS, c'eſt dans cet eſpoir que je réquiers qu'il ſoit arrêté.

Qu'il ſera adreſſé une très-humble pétition à ſa Majeſté pour la ſupplier d'ordonner.

1°. Que l'Election des Députés des trois Sénéchauſſées, aux Etats-généraux ſera accompagnée de l'Election d'un nombre égal d'adjoints;

2°. Que les uns & les autres ſe réuniront dans cette Capitale de la Province, pour conférer les cahiers, les rapprocher, les concilier, & les réduire en un ſeul, afin d'établir, dans toutes les parties de l'Auvergne, l'unité de vue & de moyens.

3°. Que la même Aſſemblée formera le plan de l'organiſation des Etats particuliers, dont la parole royale nous a promis le rétabliſſement, & l'inſérera dans le cahier des doléances & pétitions.

4°. Qu'il ſera auſſi établi une Aſſemblée intermédiaire ſéante en cette Ville, pour former le lien de la correſpondance, entre la Province & ſes Députés aux Etats-généraux.

5°. Enfin que ſa Majeſté ſera ſuppliée de faire Juſtice au reſſort de cette Sénéchauſſée, en lui accordant une ſeconde Députation, exigée par une population d'environ cent quarante mille individus.

L'Aſſemblée ayant entendu le rapport de M. le premier Echévin & les concluſions de M. le Procureur du Roi, a

desiré la lecture, 1°. de diverses délibérations des Villes & des Communautés qui y sont représentées ; 2°. du mémoire projetté pour être présenté à Sa Majesté. Ce fait : les citoyens de la capitale ont exprimé par l'organe de M. le premier Echévin, leur satisfaction de se trouver aujourd'hui réunis, comme en famille avec leurs freres des différentes Communautés du ressort & de la Province ; & leur remerciment des témoignages multipliés de confiance qu'ils leur ont donnés, de la justice qu'ils ont rendu à la pureté de leur sentiments, à la franchise de leur conduite, à la loyauté de leurs vues, qui jamais n'ont eu que l'intérêt général de la Province pour objet unique.

Les voix réceuillies, le parti proposé par M. le premier Echevin, & auquel M. le procureur du Roi a donné son adhésion, de présenter à Sa Majesté une très-humble pétition, à l'effet de solliciter la réunion des Députés des trois Assemblées de la Province & d'un nombre égal d'adjoints, pour réduire les trois cahiers en un seul, en faire disparoître les discordances, rapporter toutes les vues, autant qu'il seroit possible, à des plans généraux, dans lesquels les intérêts particuliers cederoient aux grands avantages de la multitude, arrêter le plan de la constitution de nos Etats particuliers, & se former ensuite en commission intermédiare de correspondance, a été unanimement approuvé ; la demande d'une seconde députation pour la sénéchaussée de Clermont a paru de la plus grande justice.

Le mémoire en forme de pétition dont il a été fait lecture, a semblé remplir ces différents points de vue.

En conséquence, il a été arrêté, qu'il sera incessamment mis au pied du Trône.

L'Aſſemblée a cependant exprimé ſes regrets, d'être forcée par les circonſtances d'arrêter une démarche ſi importante pour le bien général, ſans avoir pu conſulter les deux Ordres du Clergé & de la Nobleſſe de la Province ; elle ſent tout le prix de la réunion de leurs lumieres, de leur zele patriotique & de leur appui ; & pour obtenir leur adhéſion & leur concours par les ſeules voies qui ſoient à ſon pouvoir, elle a arrêté que le mémoire, en forme de pétition, ſera communiqué à Monſeigneur l'Evêque de Clermont, Chef du Clergé, à MM. du Chapitre cathédral & aux autres Chapitres & corps Eccléſiaſliques de la Ville, à M. le Sênéchal de Clermont, à M. le Vicomte de Beaune, Préſident de l'Aſſemblée provinciale, aux principaux Seigneurs & Nobles actuellement dans la ville ; aux Cours & compagnies de Magiſtrature, pour leur demander leur approbation & leur concours, & les inviter à prendre les meſures que leur ſageſſe leur inſpirera, pour procurer l'adhéſion du Corps entier du Clergé & de la Nobleſſe, aux pétitions inſérées dans le mémoire, ſauf les droits de la Province.

Il a été également arrêté, que ce mémoire ſera préſenté à M. l'Intendant de la Province, pour lui demander ſon approbation & ſon appui.

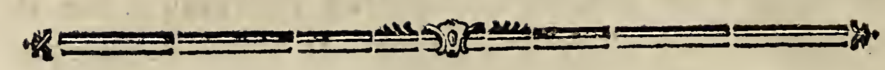
Enfin la capitale & toutes les Villes & Communautés, qui ſe ſont réunies à elle par leurs repréſentans dans cette Aſſemblée, pénétrées de la néceſſité de l'harmonie, du concert & de la réunion des cœurs & des eſprits, pour la proſpérité de la commune Patrie, ſe ſont promis mutuellement, & à toutes les Communautés qui adhéreront, une fraternité inviolable ; & pour en aſſurer les fruits proſ-

peres, il a été arrêté que la capitale deviendra le lien de correſpondance entr'elles ; qu'elles ſe feront réciproquement part de leurs vues pour la reſtauration de la choſe publique, de leurs doleances & pétitions, & qu'elles s'entr'aideront loyalement de leurs conſeils par l'entremiſe des municipalités des villes & bourgs, chefs lieu d'arrondiſſement.

La Capitale & les Communautés du reſſort de ſa ſénéchauſſée repréſentées à l'Aſſemblée, s'engagent ſpécialement à contribuer, de toute leur influence, à l'inſertion dans les cahiers de ce reſſort, pour les prochains Etats généraux, de toutes les pétitions tendantes à une utilité marquée, que les Villes & les Communautés des autres reſſorts leur feront parvenir, & que l'influence, contraire à leur vues, pourroit traverſer dans la redaction des cahiers de leurs propres bailliages ou ſénéchauſſées.

M. Lachenal, Aſſeſſeur de la Ville de Thiers, a été préſent à la délibération, & en a demandé une expédition, pour la communiquer à ſa municipalité.

Fait & délibéré leſdits jour & an, & ont tous les délibérants ſigné.



TRÈS-HUMBLE
ET TRÈS-RESPECTUEUSE
PÉTITION
AU ROI,

Pour demander à sa Majesté, 1°. la réunion des Députés des trois Bailliages ou Sénéchaussées d'Auvergne aux Etats-généraux, & d'un nombre égal d'adjoints, dans la Capitale de la Province, pour réduire les trois cahiers en un seul, former le plan des Etats particuliers de la Province; nommer une commission intermédiaire de correspondance; 2°. une seconde députation pour la Sénéchaussée de Clermont.

SIRE,

LA Province d'Auvergne fut toujours représentée aux Etats généraux par deux Députations: Assemblée unique à Clermont pour nommer les représentans du bas-Pays: Députation à Saint-Flour pour le haut Pays.

Cet ordre antique étoit entiérement renversé dans la convocation ordonnée par Bailliages, en Auvergne, comme dans les autres Pays d'Election.

Le haut Pays s'est réuni à la Ville de Clermont & aux Principales communes du bas-Pays, pour réclamer contre cette innovation destructive de la constitution de la Province, & qui choque toutes les convenances. Leurs moyens étoient communs; cependant leur sort n'a pas été le même.

Le haut Pays conserve ses formes : il députe par Pays; une seule Assemblée à Saint-Flour, réunira les trois Ordres de cette partie de la Province, sans distinction de ressort; le bas-Pays au contraire perd ses anciens usages; deux Assemblées entre lesquelles il ne se trouve aucune proportion, députéront séparement.

Par quelle fatalité faut-il que les mêmes titres ayent produit des résultats si opposés ! SIRE, nous sommes loin d'envier cette préférence à la haute Auvergne : mais nous supplierons votre Majesté de nous permettre de porter à ses pieds, nos plaintes respectueuses avec notre soumission, comme des titres à sa bonté paternelle, pour un dédommagement.

Le déchirement du corps politique de la basse Auvergne, est douloureux, SIRE, & pousse le citoyen malgré lui, vers cette résistance d'inertie, que la fidélité du sujet sembleroit ne pas exclure; mais l'amour de votre personne sacrée, la crainte d'éloigner le retour du *calme* consolateur dont votre Majesté est privée, & qu'elle redemande si affectueusement à la nation, sont les seuls sentiments qui ont droit de maîtriser nos ames. La voix d'un Monarque chéri nous appelle; nous volons, SIRE, sans délibérer plus longtemps sur le choix de la route; c'est le but qu'il faut at-

teindre ; qu'importe le chemin qui y conduit ?

Cependant.... Un ſecret effroi nous décourage & nous arrête : trois corps de députations ſéparées, qui ſe partagent la repréſentation de l'Auvergne, vont aux Etats-généraux travailler à rendre à votre Majeſté le calme & la tranquillité ; hé ! SIRE, comment pourront-ils concourir à ce grand œuvre, s'ils ne portent pas a l'Aſſemblée nationale, l'eſprit *de calme & de tranquilite* ? s'ils n'arrivent qu'avec les armes turbulentes de la diſcorde ? ſi appuyés ſur trois cahiers différens, ils élévent trois voix diſcordantes au nom de la même Province ?

SIRE, la ſageſſe de votre Majeſté peut d'un mot prévenir un tel orage ; d'un mot elle peut amener les repréſentants des trois Sénéchauſſées de l'Auvergne à une coalition capable d'appaiſer dans le ſein même de la Province, le feu des diviſions inteſtines, le choc des rivalités & des jalouſies.

D'établir entre les trois députations, l'unité de vues & la confiance fraternelle ; d'attacher à leur marche la loyauté du caractére national.

De réunir leurs efforts, & de les diriger par un concert heureux, vers le même but, vers la proſpérité commune.

D'épargner à la Province enfin, la douleur de n'avoir à préſenter aux Etats-généraux que l'affligeant ſpectacle de ſes diſſenſions intérieures, & de n'y paroître que pour ajouter aux troubles qui inſpirent déjà des craintes ſi inquiétantes ſur leur ſuccès.

Ce n'eſt point un projet nouveau que des Citoyens enflammés de la ſeule paſſion du bien, viennent propoſer à votre Majeſté, pour établir cette *coalition* déſirable ; c'eſt d'un

d'un plan déjà préſenté par la Nobleſſe du Pays, déjà approuvé, qu'ils oſent ſolliciter la ſanction. Il eſt ſimple ce plan, & ne demande pour l'exécution, & pour réunir tous les ſuffrages que la manifeſtation de la volonté Royale.

Que dans chacune des Aſſemblées Principales du Pays, l'Election des Députés, deſtinés à repréſenter les diverſes parties de la Province aux Etats généraux, ſoit accompagnée de l'Election d'un nombre égal d'autres Députés, deſtinés à ſe réunir avec les premiers dans la Capitale, & de là, 1°. rapporter les cahiers des trois Aſſemblées, les rapprocher & les réduire en un ſeul, ſe concilier pour en faire diſparoitre les diſſonances & les pétitions contraires ou oppoſées; écarter les vues étroites de l'intérêt particulier, rapporter tout, s'il eſt poſſible, à des plans généraux, à l'utilité de la multitude.

2°. Convenir d'un plan approprié aux localités de la Province, pour le rétabliſſement, l'organiſation & le régime de ſes Etats particuliers, & faire de ce plan le complement du cahier des doléances & pétitions.

3°. Nommer une Commiſſion intermédiaire qui ſoit le lien de correſpondance de la Province entiere avec ſes repréſentants aux Etats-généraux.

Si nous étions aſſez heureux, SIRE, pour que ce projet dicté par des intentions pures, & dont les avantages ſont incalculables, obtint la ſanction Royale, la Province n'auroit plus à regréter la perte de l'unité précieuſe & ſalutaire des vœux & des mouvemens de ſes deux grandes diviſions; elle ſeroit réparée cette unité, & deviendroit même ce qu'elle n'étoit pas dans la marche ancienne des Députations *par haut & bas-Pays*, elle deviendroit une unité abſolue dans les mouvemens concertés d'un peuple de freres, Concitoyens de la même Province, ſoumis aux mêmes loix, & qui

ne formant que le corps unique d'une ſeule généralité, ont entre eux des rapports d'intérêt ſi intimément liés, qu'ils ne ſauroient être repréſentés ſéparement ſans danger pour tous.

Il reſteroit cependant encore un vœu à former pour la Sénéchauſſée de Clermont : d'obtenir deux députations au lieu d'une ſeule que lui accorde l'état annexé au Réglement publié ſur la Convocation des Etats-généraux.

Ce n'eſt point là, SIRE, une faveur quelle ſollicite : c'eſt une erreur dans la répartition des Députations, dont elle demande le redreſſement : la population de ſon reſſort eſt de près de cent quarante mille ames ; elle a dans ſon enclave un Bailliage ſecondaire dans le ſens du Réglement ; (la Prévôté d'Iſſoire,) deux titres également irréſiſtibles à une double Députation : d'après les principes du Réglement, cent mille ames & au-deſſous donnent une Députation, de 100 mille à 200, deux Députations, tel eſt le tarif proportionel que votre Majeſté a adopté : l'application de ce Tarif à la Sénéchauſſée de Clermont, lui donne donc inconteſtablement deux Députations. Elle n'en recevra pas moins comme un bienfait de votre Majeſté, l'acte de juſtice par lequel l'erreur qui ne lui en a attribué qu'une, ſera redreſſée par ſa bonté.

Nous ſommes avec un profond reſpect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles, très-ſoumis & très-fideles ſujets ; ont ſigné à la minute les Officiers Municipaux & Citoyens de la ville de Clermont-Ferrand, & les Députés des differentes Villes & Municipalités qui ont aſſiſté à la Délibération du 18 Février 1789.